

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2019
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

1

	04 janvier	PERMIS DE DEPOT DU NACELLE	<p>Vu la demande de la société Sanctorum 4 Avenue des Marronniers 59840 PERENCHIES, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une nacelle au niveau du 47 rue Gambetta. Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS</p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• La nacelle pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container.• Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons.• Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile.• Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur. <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la nacelle sera autorisé le 21 Janvier 2019</p>
--	------------	---------------------------------------	--

	11 janvier	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux sur la chambre de fibre optique route de Bonsecours, par l'entreprise SOGETREL.</p> <p>ARRETONS :</p> <p>Article 1 : Du 28 janvier au 01 février 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>Article 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	------------	--	--

	15 janvier	REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du stationnement d'un camion 19T et d'un camion Bras de Grue.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>Article 1 : Le stationnement d'un camion 19T et d'un camion Bras de Grue sera autorisé sur trois places de stationnement le 21 Janvier 2019 au niveau du numéro 18 Rue Notre Dame. L'interdiction commencera à partir de 9h jusqu'à 18h. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de la société.</p> <p>Article 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	15 janvier	REGLEMENTANT LA CIRCULATION	<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la route, Vu le code de la voirie routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prévenir les accidents sur le territoire de la Commune et de prendre les mesures nécessaires afin de permettre au camion de stationner pour effectuer un des travaux au niveau du numéro 18 rue Notre Dame, le lundi 21 Janvier 2019.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>Article 1^{er} : Le lundi 21 Janvier 2019, le stationnement sera interdit devant les numéros 16,18,20 rue Notre Dame de 9 Heures à 18 Heures, afin de permettre au camion de stationner au niveau du numéro 18. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p>Article 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux et prendront fin au départ du Camion.</p>

	15 janvier	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de voiries, par l'entreprise TMG.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>Article 1^{er} : Du 21 janvier au 30 mars 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. La circulation interdit sauf riverains</p> <p>Article 2 :_Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>Article 3 :_Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	17 janvier	<u>PERMIS DE DEPOT DE BENNE</u>	<p>Vu la demande de Monsieur Sudzinski Jérôme 110 rue Sénéchal – 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne face au n° 110 rue Sénéchal. Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">* La benne pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container.* Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons.* Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile.* Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur. <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>Article 3</u> : Le dépôt de la benne sera autorisé du 21 janvier au 01 février 2019</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2019
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

5

	17 janvier	<p align="center"><u>INTERDISANT LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code la route, Vu le code la voirie routière Vu les instructions interministérielles, Vu le code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors des travaux sur la Place Delcourt.</p> <p align="center"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite du Mardi 22 Janvier 2019 au Vendredi 25 Janvier 2019 de 8h à 17h dans la Rue au Beurre, Rue Saint Christophe et Rue Clairon. Le stationnement se fera sur la Place Verte et sur la Place Saint Wasnon. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : _Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	17 janvier	<p align="center"><u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux au niveau du 110 rue Sénéchal.</p> <p align="center"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 janvier 2019 et jusqu'à la fin des travaux face au numéro 110 rue Sénéchal : le stationnement sera interdit (sauf camion de l'entreprise et propriétaire). Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : _Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du propriétaire.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>

	18 janvier	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de sondage route de Bonsecours, par l'entreprise DELCROIX.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : Du 21 janvier au 22 février 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	------------	----------------------------------	---

	23 janvier	<p style="text-align: center;"><u>AUTORISANT LA POSE DE MATERIAUX</u></p>	<p>Vu la demande de la SAS EGCR – 4 rue Saint-Paul - 62130 Maisnil, tendant à obtenir l'autorisation de poser une génératrice électrique 18 rue Notre Dame 59163 Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12 Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Le pétitionnaire est autorisé à déposer des matériaux 18 rue Notre Dame, du 04 au 08 février 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échelle, l'échafaudage, la nacelle ou les matériaux seront installés de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 04 et le 08 février 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
--	------------	--	---

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2019
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

8

	23 janvier	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux rue Saint-Benoît.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : A compter du jeudi 25 janvier 2019 et jusqu'à la fin des travaux : le stationnement sera interdit au niveau de la zone de travaux. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	24 janvier	<u>INTERDISANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le code la route, Vu le code la voirie routière Vu les instructions interministérielles, Vu le code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors des travaux sur la Place Delcourt.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : La circulation sera interdite du Mardi 22 Janvier 2019 au Vendredi 15 Février 2019 de 8h à 17h dans la Rue au Beurre, Rue Saint Christophe et Rue Clairon. Le stationnement se fera sur la Place Verte et sur la Place Saint Wasnon. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>

**RECUEIL ADMINISTRATIF ANNEE 2019
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT**

9

	24 janvier	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre du déménagement du 62 rue Gambetta.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : A compter du Samedi 16 Février 2019 à 8h jusqu'à 19h. ✓ le stationnement sera interdit (sauf camion de l'entreprise et propriétaire). Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	26 janvier	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre du transport des seniors pour le repas des anciens devant La Caisse d'Epargne Place Delcourt.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : A compter du Samedi 26 Janvier 2019 à 11h15 jusqu'à 12h15 : le stationnement sera interdit (sauf camion de l'entreprise et propriétaire). Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>

	30 janvier	<p style="text-align: center;"><u>REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du stationnement d'un camion de déménagement au niveau du 3 rue Notre Dame.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé sur deux places de stationnement le 2 février 2019 au niveau du numéro 3 rue Notre Dame. L'interdiction prendra fin dès l'achèvement de ce déménagement Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de la société.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
--	------------	--	---

	30 janvier	<p style="text-align: center;"><u>AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE</u></p>	<p>Vu la demande de Monsieur Meguellati Toufik – 10 rue des Godets – 59300 Valenciennes, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face au 5-7-9 rue du Quesnoy à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12 Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er} :</u> Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 5-7-9 rue du Quesnoy, du 01 mars au 30 avril 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 01 mars et le 30 avril 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
--	------------	--	--

	30 janvier	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement 100 rue de la Chaussiette, par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Du 18 février au 29 mars 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	05 février	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de la Pose d'armoire pour la Fibre Optique Allée des Peupliers, par l'entreprise EIFFAGE.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Du 11 Février 2019 au 30 Mars 2019, les trottoirs seront interdits devant Allée des Peupliers.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

	05 février	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de la Pose d'armoire pour la Fibre Optique 5 rue Yvon Bouton, par l'entreprise EIFFAGE.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 11 Février 2019 au 30 Mars 2019, les trottoirs seront interdits devant 5 rue Yvon Bouton.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	05 février	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de la Pose d'armoire pour la Fibre Optique 5 rue Yvon Bouton, par l'entreprise EIFFAGE.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 11 Février 2019 au 30 Mars 2019, les trottoirs seront interdits devant le 12 Avenue de la Liberté.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

	05 février	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de la Pose d'armoire pour la Fibre Optique 4 rue du Quesnoy, par l'entreprise EIFFAGE.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : Du 11 Février 2019 au 30 Mars 2019, les trottoirs seront interdits devant le 4 rue du Quesnoy.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	05 février	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de la Pose d'armoire pour la Fibre Optique 22 rue Roger Salengro, par l'entreprise EIFFAGE.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : Du 11 Février 2019 au 30 Mars 2019, les trottoirs seront interdits devant le 22 rue Roger Salengro.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

	05 février	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de la Pose d'armoire pour la Fibre Optique au 2 rue Emile Tabary, par l'entreprise EIFFAGE.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : Du 11 Février 2019 au 30 Mars 2019, les trottoirs seront interdits devant le 2 rue Emile Tabary.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	07 février	<u>REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre du déménagement du 17 Route de Bonsecours.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement sauf camion de déménagement devant la Macif le 09 Février 2019 de 8h à 20h.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du demandeur.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>

	07 février	<p style="text-align: center;"><u>REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la pose d'armoire pour la fibre optique, par l'entreprise EIFFAGE, rue Roger Salengro, rue du Quesnoy, rue Yvon Bouton, allée des peupliers, rue Emile Tabary et route de Bonsecours.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Du 11 février au 30 mars 2019 janvier, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Interdiction de dépasser</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	------------	--	--

	08 février	<p style="text-align: center;"><u>REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la pose de Fourreau, par l'entreprise L.C.H, rue du Quesnoy, rue Molière.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Du 11 février au 30 mars 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Interdiction de dépasser</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	------------	--	--

	08 février	<p style="text-align: center;"><u>PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN VIDE GRENIER</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code pénal, Vu le code de la consommation, article L 121-15, Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 – <i>article 27</i> – relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, codifié par le code du commerce à l'article L 310-2, Vu le décret n° 96-1097 du 16 octobre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ainsi que celui du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1er, de la loi 96-603 du 5 juillet 1996, Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1992 et notamment son annexe II, Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce, Vu la circulaire ministérielle n° 248 du 16 janvier 1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre premier, titre III de la loi du 5 juillet 1996, Vu la circulaire préfectorale n° 09/03 du 14 janvier 2009 relative à la modification du régime juridique des ventes au déballage,</p> <p>Vu la demande en date du 6 février 2019 formulée par Madame Odette DELADEUILLE demeurant au 30 place du Hainaut appartement 52 à Condé-sur-l'Escaut sollicite l'autorisation d'organiser en son domicile un vide-maison les samedi 16 et dimanche 17 février 2019 de 9h00 à 17h00.</p> <p>Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p><u>Article 1er :</u> Madame Odette DELADEUILLE demeurant au 30 place du Hainaut, appartement 52 à Condé-sur-l'Escaut est autorisée à organiser en son domicile un « vide-maison » les samedi 16 et dimanche 17 février 2019 de 9h00 à 17h00. Le but étant de vendre des meubles, appareils électroménagers et audiovisuel, objets et vêtements d'occasions.</p> <p><u>Article 2 :</u> Madame Odette DELADEUILLE est autorisée à apposer une affiche publicitaire à proximité de leur domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la manifestation.</p> <p><u>Article 3 :</u> L'arrêté doit être affiché à la mairie et de façon visible sur le lieu de la manifestation.</p>
--	------------	---	--

	13 février	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre du remplacement d'un transformateur face au 5 et 7 rue Saint Benoit.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : A compter du 25 au 27 Février 2019 : le stationnement sera interdit (sauf camion de l'entreprise).</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
--	------------	---	---

	19 février	<p style="text-align: center;"><u>AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE</u></p>	<p>Vu la demande de l'entreprise Dujardin – 164 rue du Collège– 59100 Roubaix, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face au 6-8 rue Neuve à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12 Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 6-8 rue Neuve, du 04 mars au 04 avril 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 04 mars et le 04 avril 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
--	------------	--	--

	20 février	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de voiries, 28 Avenue Jean Jaurès, par l'entreprise THOME VRD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Du 27 Février au 29 Mai 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. La circulation interdit sauf riverains</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	------------	---	--

	20 février	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de voiries, 12 rue Champ de Mars, par l'entreprise THOME VRD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : Du 21 Février au 30 Mars 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. La circulation interdit sauf riverains</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	------------	---	--

	20 février	<p style="text-align: center;"><u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux sur le réseau gaz, Boulevard des Américains angle rue Pierre Brosselette par l'entreprise VERBRAEKEN CONSTRUCTION.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Du 18 Février au 03 Avril 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. La circulation interdit sauf riverains</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	------------	--	--

	28 février	<p><u>REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux pour le passage de la fibre optique, par l'entreprise SARL Dinoir Parcs et Jardins, Avenue de la Liberté, rue Roger Salengro, rue du Quesnoy, rue Yvon Bouton, allée des peupliers, rue Emile Tabary et route de Bonsecours.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Le 04 mars 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Interdiction de dépasser</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident sur la rue Jean Monnet.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Le mardi 5 Mars 2019 de 7h à 15h : le stationnement sera interdit sur les quinze premières places du parking de la rue Jean Monnet à l'angle de la rue de la Chaussiette sauf pour les véhicules administratifs.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	02 mars	<p><u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident sur la rue Jean Monnet.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Le mardi 5 Mars 2019 de 7h à 15h : le stationnement sera interdit sur les quinze premières places du parking de la rue Jean Monnet à l'angle de la rue de la Chaussiette sauf pour les véhicules administratifs.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>

	02 mars	<p align="center"><u>REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de la fermeture de la rue Jean Monnet.</p> <p align="center"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Le 05 Mars 2019, à partir de 7 heures jusque 15h, la circulation de tous les véhicules se fera par là.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	05 mars	<p align="center"><u>REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de voirie.</p> <p align="center"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : <u>Le 11 Mars 2019 la circulation en centre pour les véhicules de moins de 3,5T :</u> Rue du Collège sera fermée, la circulation se fera par la rue de la Concorde et la rue Saint Benoit. Rue Saint Benoit sera fermée, la circulation se fera par la place Saint-Amé, rue de la Concorde et la rue du Collège. Rue de l'Escaut sera fermée, la circulation se fera par la rue de l'Arsenal, la rue Marcel Maes, place Saint Amé et la rue Saint Benoit. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p>

	08 mars	<u>REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de voirie par la Société IDVERDE sur la Route de Bonsecours.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite du Lundi 11 Mars au Vendredi 15 Mars 2019 de 8h à 17h</u> La circulation se fera par la rue de la Quaregnon, la rue de la Chaussiette et la rue Yvon Bouton.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	08 mars	<u>PERMIS DE DEPOT DE BENNE</u>	<p>Vu la demande de Mademoiselle Chiampi Eugénie 556, rue de la Chaussiette – 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une benne face au n° 556, rue de la Chaussiette. Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er} :</u> Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes : La benne pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container. Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons. Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile. Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Le dépôt de la benne sera autorisé du 16 au 18 Mars 2019.</p>

	08 mars	<u>AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE</u>	<p>Vu la demande de Monsieur Bourlard Jean Paul – 15 Avenue Anatole France – 59163 Condé Sur L'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face au n°15 Avenue Anatole France à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12 Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 15 Avenue Anatole France, du 18 mars au 18 Avril 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 18 mars et le 18 avril 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
--	---------	---	--

	08 mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement Quartier Carnot, par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Du 13 Mars au 24 Avril 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h Le dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	13 Mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de la Fibre Optique dans toute la commune, par l'entreprise SATCONSULTING.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1^{er}</u> : Du 11 Mars 2019 au 30 Juin 2019.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

	13 Mars	<u>REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la mise en sécurité de plusieurs saules par la société Dusart Chemin des Moulineaux</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er : La circulation sera interdite du Lundi 18 Mars au Vendredi 22 Mars 2019 de 8h à 18h.</u></p> <p>La circulation se fera par le chemin des Moulineaux, la Chaussée de la digue noire ou la voie reliant la roselière aux étangs sarelles.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	14 Mars	<u>INTERDISANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la route, Vu le Code de la voirie routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors de la « Journée Nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation », le vendredi 26 Avril 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> La circulation de tous les véhicules sera interdite, Avenue de la Liberté, le Vendredi 26 Avril 2019 à partir de 17H30 et pour la durée du discours de Monsieur le Maire.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>

	14 Mars	<p style="text-align: center;"><u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement 198 route de Bernissart, par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 25 mars au 09 mai 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation se fera sur la chaussée opposée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Le dépassement sera interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	---------	--	---

	14 Mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement 176 rue de la Chaussiette, par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 25 mars au 09 mai 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation se fera sur la chaussée opposée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Le dépassement sera interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	---------	---	---

	14 Mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de remplacement cadre et plaques chambre LAT Telecom 12 rue du Champs de Mars, par l'entreprise THOME VRD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 18 Mars au 23 Juillet 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Le dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	15 Mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la pose de lanternes EP sur façades, par l'entreprise CITEOS.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 25 mars au 12 avril 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit pour tous véhicules les Lundis 5 mars 01 avril 2019. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement Interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

	15 Mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de voiries, rue Germinal, par l'entreprise THOME VRD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 20 mars au 24 Mai 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. La circulation interdit sauf riverains</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées</p>
	20 Mars	<u>AUTORISANT LA POSE D'UNE NACELLE</u>	<p>Vu la demande de la société DEGARDIN 34 rue Elsa Triolet 59125 Trith Saint Léger, tendant à obtenir l'autorisation de déposer une nacelle au niveau du 27 Place Delcourt. Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS</u></p> <p><u>Article 1er</u> : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La nacelle pourra être installée durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container. * Le Pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des Piétons. * Son installation ne pourra occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile. * Elle sera déposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doit être signalée conformément aux prescriptions en vigueur. <p><u>Article 2</u> : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut en date 12 décembre 2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p>

	21 Mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux sur le réseau gaz, boulevard des Américains angle rue Pierre Brosselette par l'entreprise VERBRAEKEN CONSTRUCTION.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 03 au 16 Avril 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. La circulation alternée par feu tricolores Dépassement interdit</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	---------	---	--

	21 Mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux d'aiguillage et de tirage de la fibre dans toute la commune, par l'entreprise SATCONSULTING .</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 21 Mars au 30 Juin 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Le dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	---------	---	--

	21 Mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de voiries, rue du Petit Soldat, par l'entreprise THOME VRD.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 20 mars au 24 Mai 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. La circulation interdit sauf riverains</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	---------	---	---

	28 mars	<p style="text-align: center;"><u>AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE</u></p>	<p>Vu la demande de l'entreprise DEVELAY – Chemin de l'Eglise – 59970 Vicq, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face au 2 rue Gambetta à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12 Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 2 rue Gambetta, du 08 au 10 avril 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 08 et le 10 avril 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
--	---------	--	--

	28 Mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux sur le réseau d'assainissement, boulevard des Américains par l'entreprise STBM.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 01 au 19 Avril 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Une déviation sera installée par les soins de l'entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	28 Mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux d'extension et du branchement du gaz, 3 Avenue Louis Franquet et rue Vauban, par l'entreprise RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 27 mai au 22 juin 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera restreinte par demi chaussée et réglée par feu tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h Le dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

	28 mars	<p style="text-align: center;"><u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de remplacement cadre de réparation des points de buttes Telecom, 9 Quai du Petit Rempart, par l'entreprise THOME VRD.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 08 avril au 06 juillet 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Le dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	---------	--	--

	29 mars	<u>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux sur la réalisation d'un branchement de gaz rue du Gras Bœuf, par l'entreprise SADE CGTH.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 15 Avril au 17 Mai 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Interdiction de dépasser.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	---------	---	--

	3 avril	<u>ARRETE REGLEMENTANT UN DEFILE</u>	<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants, Vu le Code Pénal, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code de la route, Vu la loi 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, Vu l'emprunt des places et rues suivantes : Place Verte, Rue du Collège, Place Pierre Delcourt, Rue Gambetta, Place Rombault, Avenue de la Liberté, Square de la Paix pour un retour par l'Avenue de la Liberté, Rue Notre Dame, Place Verte, rue du Collège, Place Pierre Delcourt, le Mardi 8 Mai 2019 de 9 Heures 30 à la fin du défilé à l'occasion de la Commémoration de l'Armistice du 8 Mai 1945. Considérant que par mesure de sécurité, il revient à l'autorité municipale et de réglementer cette manifestation afin qu'à aucun moment la circulation ne soit entravée sur les routes empruntées par le cortège et que le bon ordre et la sécurité publics soient garantis.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le passage du défilé dans les rues citées ci-dessus est autorisé le Mardi 8 Mai 2019 de 9 Heures 30 à la fin du défilé.</p> <p>ARTICLE 2 : Le cortège sera astreint à ne pas comporter d'éléments supérieurs à 50 m, à se tenir sur la droite de la chaussée de manière à laisser libre sur la gauche la plus grande largeur possible de chaussée et dans tous les cas, un espace suffisant pour permettre le passage d'un véhicule. La circulation des véhicules restera autorisée et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.</p> <p>ARTICLE 3 : La Commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit du passage du cortège soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage du cortège. A cet effet, une police d'assurance devra être souscrite par l'organisateur.</p> <p>ARTICLE 4 : Le cortège sera protégé et signalé protégé par un service d'ordre et soumis aux règles de circulation. Celui-ci ne pourra se dérouler qu'après que l'organisateur se sera conforme strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par la commune en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.</p>
--	---------	---	--

	<p>3 avril</p>	<p><u>ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UNE NACELLE</u></p>	<p>Vu la demande de l'entreprise Degardin – 34, rue Elsa Triolet – A12 Valenciennes aérodrome - 59125 Trith-Saint-Léger, tendant à obtenir l'autorisation de poser une nacelle au niveau du 27 place Pierre Delcourt le 8 avril 2019.</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et de Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Le pétitionnaire est autorisé à installer une nacelle au niveau du numéro 27 place Pierre Delcourt le 8 avril 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective le 08 avril 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
--	----------------	--	--

	3 avril	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors du stationnement Bus de la création d'entreprise le mardi 30 avril 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement du véhicule « BG Bus de la Création d'Entreprise » sera autorisé sur la place Pierre Delcourt, le mardi 30 avril 2019 de 13h 00 à 18 heures 00.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	9 avril	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux sur l'îlot Rombault</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement du véhicule de la société DEVELAY est autorisé sur l'îlot de la place Rombault le Mercredi 10 Avril 2019 à partir de 8 heures jusqu'à la fin des travaux. La circulation sera adaptée et les dispositions prises prendront fin à l'achèvement.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p>

	24 avril	<p><u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la brocante organisée par le Centre Social de Condé.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Rue Delbauve et sur la moitié de la place du Hainaut le samedi 11 Mai 2019 : le stationnement et la circulation seront interdits de 6 heures à 19 heures. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	9 mai	<p><u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</u></p> <p style="text-align: center;">MODIFICATIF</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de l'arrivée des « 4 jours de Dunkerque » qui se déroulera le Mardi 14 Mai 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Le Lundi 13 mai 2019 : le stationnement sera interdit à partir de 12 heures jusqu'au 14 mai 2019 à 20 heures sauf voitures « officiels et invités », « caravane », la presse, les directeurs sportifs et services publiques : Place Delcourt et à partir de 20 heures jusqu'au 14 mai 2019 20 heures, rue Gambetta, Place Rombault, Avenue de la Liberté, Place Verte, Rue de la Cavalerie, Place Saint-Wasnon, rue de l'Escaut (sur la partie concernée par la course). Le Mardi 14 Mai 2019 : à partir de 7 heures le stationnement sera interdit Quai du Petit Rempart sauf pour les bus des équipes. La circulation sera interdite sur une partie de la route de Bonsecours (du n°77 au rond-point du Tourniquer) à partir de 15h45 jusqu'à la fin de la course. La circulation sera déviée par la rue de Quaregnon. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des Services Techniques.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

	10 mai	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident lors du stationnement des véhicules de l'association « Chabaudeuch N°Co » le samedi 11 mai 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Les véhicules de l'association « Chabaudeuch N°Co » se stationnera sur 6 places de stationnement place Pierre Delcourt le samedi 11 mai 2019. Le présent arrêté prendra fin dès le départ des véhicules.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
	10 mai	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de branchement rue de la Chaussiette, par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 15 mai au 14 juin 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise</p>

	10 mai	<p><u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux sur des conduites télécom, route de Bonsecours par l'entreprise THOME VRD.</p> <p><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 15 mai au 12 juillet 2019, 9 rue du Chevalier au Cygne, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	--------	---	--

	10 mai	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux sur des conduites télécom, route de Bonsecours par l'entreprise THOME VRD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 15 mai au 12 juillet 2019, 181 route de Bonsecours, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	--------	--	---

	10 mai	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE</u></p>	<p>Vu la demande de l'entreprise ETBH – Zone Artisanale de la Planque 21 rue Denis Masquelier– 59710 Pont- A -Marcq, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face au 6-8 rue Neuve à Condé-sur-l'Escaut, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12 Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 6-8 rue Neuve, du 15 mai au 17 juin 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 15 mai et le 17 juin 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
--	--------	---	--

	14 mai	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE</u></p>	<p>Vu la demande de l'entreprise Dylbaitys Frédéric– 20 rue du Quesnoy – 59990 Sebourg, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face au 181 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12 Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p style="text-align: center;">ARRETONS :</p> <p>ARTICLE 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 181 route de Bonsecours, du 14 au 17 mai 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes : L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire.</p> <p>ARTICLE 2 : La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 14 au 17 mai 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p>ARTICLE 3 : Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p> <p>ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme.</p>
--	--------	---	--

	16 mai	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</u></p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Giovanni PALMIERO, agissant en qualité de Président de l'association « ITALS-TRAP », résidant au 198 route de Bernissart à Condé-sur-L'escout, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un ball-trap qui aura lieu du 8 au 10 juin 2019 sur le terrain des hauts de Lorette appartenant à SIGH à Condé-sur-l'Escaut. Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique). Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec la date du présent arrêté elle totalise 2 autorisations.</p> <p style="text-align: center;">A R R E T E</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Monsieur Giovanni PALMIERO, agissant en qualité de Président de l'association « ITALS-TRAP » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie sur le terrain des hauts de Lorette appartenant à SIGH à Condé-sur-l'Escaut, du 8 au 10 juin 2019 de 10h00 à 20h00, à l'occasion d'un ball-trap.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Boissons du premier groupe</u> : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...• <u>Boissons du troisième groupe</u> : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. <p><u>ARTICLE 3</u> : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
--	--------	--	---

	31 mai	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</u></p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Georges DUC, demeurant au 552 rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Président du Club « Arts Martiaux Condé » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du 8^{me} Open des Ch'tis qui aura lieu les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2019 de 08h00 à 20h00 à la salle des sports Henri Bois, rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut. Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,). Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 2 autorisations.</p> <p style="text-align: center;">A R R E T E</p> <p>ARTICLE 1er : Monsieur Georges DUC, Président du Club « Arts Martiaux Condé » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2019 de 08h00 à 20h00 à la salle des sports Henri Bois, rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut, à l'occasion du 8^{ème} Open des Ch'tis.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...• Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
--	--------	--	--

	31 mai	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</u></p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Georges DUC, demeurant au 552 rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut, agissant en qualité de Président du Club « Arts Martiaux Condé » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du de son Assemblée Générale qui aura lieu le samedi 15 juin 2019 de 14h00 à 20h00 au dojo, rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut. Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,). Considérant que l'Association est limitée à 10 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Monsieur Georges DUC, Président du Club « Arts Martiaux Condé » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie le samedi 15 juin 2019 de 14h00 à 20h00 au dojo, rue Jean Monnet à Condé-sur-l'Escaut, à l'occasion de son Assemblée Générale.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Boissons du premier groupe</u> : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...• <u>Boissons du troisième groupe</u> : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. <p><u>ARTICLE 3</u> : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
--	--------	--	---

	31 mai	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</u></p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Christophe MARECHAL, agissant en qualité de Président de l'association « CAP ESCAUT » dont le siège social se trouve au 18 rue de la Bibliothèque à Condé-sur-l'Escaut, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la « fête de la musique » qui aura lieu le jeudi 21 juin 2019 de 17h30 à minuit à la Base de Loisirs du site Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut. Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Monsieur Christophe MARECHAL, agissant en qualité de Président de l'association « CAP ESCAUT » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie à l'occasion de la « fête de la musique » le jeudi 21 juin 2019 de 17h30 à minuit à la Base de Loisirs du site Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe, à savoir</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Boissons du premier groupe</u> : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...• <u>Boissons du troisième groupe</u> : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. <p><u>ARTICLE 3</u> : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
--	--------	--	---

	31 mai	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE RELATIE A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</u></p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Madame Angélique FROMENT, agissant en qualité de Directrice de l'école maternelle du Jard, 2 Avenue des Américains à Condé-sur-l'Escaut, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une fête d'école qui aura lieu le samedi 7 juin 2019 au sein de l'école. Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...), Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec la date du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">A R R E T E</p> <p>ARTICLE 1er : Madame Angélique FROMENT, agissant en qualité de Directrice de l'école est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première catégorie au sein de l'école maternelle du Jard située Avenue des Américains à Condé-sur-l'Escaut, le samedi 7 juin 2019, à l'occasion d'une fête d'école.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc... <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p> <p>ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.</p>
--	--------	--	---

	31 mai	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE RELATIVE A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</u></p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Madame Mylène TAILLEZ, demeurant au 2 Bis rue du Bosquet 59176 MASNY, agissant en qualité de Présidente du Club Canin « Galibots et Côte d'Opale » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un concours de sauvetage à l'eau qui aura lieu les samedi 29 et dimanche 30 juin 2019 à la Base de loisirs, allée Richelieu à Condé-sur-l'Escaut. Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">A R R E T E</p> <p>ARTICLE 1er : Madame Mylène TAILLEZ Présidente du Club Canin « Galibots et Côte d'Opale » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie sur la Base de loisirs, allée Richelieu à Condé-sur-l'Escaut, les samedi 29 et dimanche 30 juin 2019, à l'occasion d'un concours de sauvetage à l'eau.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...• Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
--	--------	---	--

	31 mai	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</u></p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Madame DUEZ, agissant en qualité de Directrice de l'école Jeanne d'Arc O.G.E.C, 9 rue Notre-Dame à Condé-sur-l'Escaut, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une kermesse qui aura lieu le samedi 22 juin 2019 au sein de l'école.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec la date du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">A R R E T E</p> <p>ARTICLE 1er : Madame DUEZ, agissant en qualité de Directrice de l'école Jeanne d'Arc O.G.E.C, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première catégorie au sein de l'école située 9 rue Notre-Dame à Condé-sur-l'Escaut, le samedi 22 juin 2019 à l'occasion d'une kermesse.</p> <p>ARTICLE 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc... <p>ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
--	--------	--	---

	31 mai	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE RELATIVE A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</u></p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3321-1 à L 3355-8 Vu les nouvelles dispositions simplifiées pour les débits de boissons à compter du 1^{er} janvier 2016 et, notamment ses articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique, Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :</p> <p>Madame BERLINET Nicole, agissant en qualité de Présidente de l'Association « Le P'tit plus du Domaine » dont le siège social est situé 24 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut, souhaite ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une Kermesse le samedi 14 septembre 2019 dans l'enceinte de l'établissement.</p> <p>Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...).</p> <p>Considérant que l'Association est limitée à 5 autorisations par an et qu'avec les dates du présent arrêté elle totalise 1 autorisation.</p> <p style="text-align: center;">A R R E T E</p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Madame BERLINET Nicole, Présidente de l'Association « Le P'tit plus du Domaine » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégorie dans l'enceinte de l'établissement situé 24 route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut, le samedi 14 septembre 2019 à l'occasion d'une « Kermesse».</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et troisième groupe, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Boissons du premier groupe</u> : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...• <u>Boissons du troisième groupe</u> : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. <p><u>ARTICLE 3</u> : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).</p>
--	--------	---	--

	4 juin	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE</u></p>	<p>Vu la demande de Madame Camus – 41 Place Pierre Delcourt– 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face au 41 place Pierre Delcourt à Condé-sur-l'Escaut, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12 Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 41 place Pierre Delcourt, du 06 au 14 juin 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire. <p><u>ARTICLE 2 :</u> La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 06 et le 14 juin 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint</p>
--	--------	---	--

	5 juin	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux d'extension électrique, route de Bonsecours, rue du Moulin et rue Maréchal par l'entreprise RAMERY.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 11 juin au 31 juillet 2019, route de Bonsecours, rue du Moulin, rue Maréchal, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit. La circulation alternée par feu tricolores</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise</p>
--	--------	---	---

	11 juin	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE RECTIFICATIF</u></p>	<p>Vu la demande de Madame Camus – 41 Place Pierre Delcourt– 59163 Condé-sur-l'Escaut, tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage face au 41 place Pierre Delcourt à Condé-sur-l'Escaut,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2010 instaurant un droit d'occupation du Domaine public et du 12 Décembre 2018 se prononçant sur les tarifs applicables en 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 41 place Pierre Delcourt, du 10 au 28 juin 2019 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visées et aux conditions particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'échelle, l'échafaudage ou la nacelle sera installé de manière à laisser un passage pour les piétons, protégé de la circulation automobile et installé de façon à éviter le plus possible l'empiètement sur la voie publique. Cette installation devra être bâchée et signalée le jour et éclairée la nuit durant toute la durée des travaux. Le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant résulter de l'installation de dépôts de matériaux, de l'échafaudage, des échelles ou de la nacelle. Une signalisation conforme sera mise en place par le pétitionnaire. <p><u>ARTICLE 2 :</u> La durée des dépôts de matériaux, échafaudages, échelles ou nacelle qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique devra être effective entre le 10 et le 28 juin 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Conformément aux différentes délibérations du Conseil Municipal de Condé-sur-L'Escaut relatives au droit d'occupation du Domaine public et notamment celle en date du 12/12/2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'Occupation du Domaine Public et devra renseigner le formulaire ci-joint.</p>
--	---------	--	--

	11 juin	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché hebdomadaire, transféré sur la Place Pierre Delcourt, rue Saint-Christophe, rue Clairon, Place Saint Wasnon et place Verte (en partie), à partir du 15 juin 2019.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, Place Pierre Delcourt, rue Saint-Christophe, rue Clairon, Place Saint-Wasnon et Place Verte en partie :</p> <p style="text-align: center;"><u>Tous les Samedi de 6 heures à 14 heures.</u></p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services Techniques.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	18 juin	<u>ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux de voirie par la Société THEFFO TP.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 17 au 28 juin 2019, le stationnement sera interdit sur la place à l'intersection de la route de Bonsecours et la rue du Moulin. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>

	25 juin	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du remplacement de lanternes sur façade rue Gambetta, par l'entreprise CITEOS.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 26 juin au 05 juillet 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	25 juin	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du remplacement de lanternes sur façade rue Notre Dame, par l'entreprise CITEOS.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 26 juin au 05 juillet 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>

	25 juin	<u>ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de voirie, rue Saint-Christophe par l'entreprise STBM.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 26 au 27 juin 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation interdite Une déviation sera installée par les soins de l'entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>
	25 juin	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de branchement rue du Moulin, par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 28 juin au 27 juillet 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise</p>

	03 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de la suppression d'un branchement de gaz par la Société SADE CGHT.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 08 juillet au 09 Août 2019, 11 place Rombault, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise</p>
	03 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du remplacement de lanternes sur façade, rue notre Dame, par l'entreprise CITEOS.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 15 au 31 juillet 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>

	03 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du remplacement de lanternes sur façade quai du petit rempart, par l'entreprise CITEOS.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 15 juillet au 31 juillet 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise</p>
	03 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du remplacement de lanternes sur façade, rue Gambetta, par l'entreprise CITEOS.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 15 au 31 juillet 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>

	03 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement rue des Genêts, par l'entreprise DS Travaux.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 08 juillet au 09 Août 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et réglée par feu tricolores ou manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise</p>
--	------------	--	---

	04 juillet	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE REGLEMENTANT UN DEFILE</u></p>	<p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le Code Pénal, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code de la route, Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit Vu l'emprunt de la Place Verte, rue de la Cavalerie, rue de Bruenne, Place St Amé, rue St Benoît, rue de l'Escaut, rue du Quesnoy, Quai du Petit Rempart, rue Martrice et Allée Richelieu et arrivée à la Base de Loisirs, le samedi 13 juillet 2019 de 19h30 à 21 H 00 à l'occasion du défilé de la <i>Retraite aux Flambeaux</i> Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin qu'à aucun moment la circulation ne soit entravée sur les routes empruntées par le défilé et que le bon ordre et la sécurité publics soient garantis.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le passage du défilé dans les rues citées ci-dessus est autorisé le <i>samedi 13 juillet 2019</i> de 19 H 30 à 21 H 00.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le cortège sera astreint à ne pas comporter d'éléments supérieurs à 20 m, à se tenir sur la droite de la chaussée de manière à laisser libre sur la gauche la plus grande largeur possible de chaussée et dans tous les cas, un espace suffisant pour permettre le passage d'un véhicule. La circulation des véhicules restera autorisée et sera limitée à 30 km/H.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : L'emprunt de la chaussée sera signalé et le cortège protégé par les services de sécurité qui assureront le service d'ordre et notamment l'alternat de la circulation.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit du passage du cortège soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage du cortège. A cet effet, une police d'assurance devra être souscrite par l'organisateur.</p> <p><u>ARTICLE 5</u> : Le cortège ne pourra se dérouler qu'après que l'organisateur se sera conformé strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par la commune en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.</p>
--	------------	--	---

	04 juillet	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE REGLEMENTANT UN DEFILE</u></p>	<p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, Vu le Code Pénal, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code de la route, Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit Vu l'emprunt de la Place Pierre Delcourt, rue Gambetta, Place Rombault, rue Notre Dame, rue Neuve, Boulevard des Ecoles, rue du Maréchal de Croÿ, rue de la Cavalerie, rue de Bruenne, place St Amé, rue Saint-Benoît, rue de l'Escaut, le <i>dimanche 14 juillet 2019</i> de 10 H 00 à 11h00 à l'occasion du défilé de la <i>Fête Nationale</i>. Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin qu'à aucun moment la circulation ne soit entravée sur les routes empruntées par le défilé et que le bon ordre et la sécurité publics soient garantis.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Le passage du défilé dans les rues citées ci-dessus est autorisé le <i>dimanche 14 juillet 2019</i> de 10 H 00 à 11 H 00.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Le cortège sera astreint à ne pas comporter d'éléments supérieurs à 20 m, à se tenir sur la droite de la chaussée de manière à laisser libre sur la gauche la plus grande largeur possible de chaussée et dans tous les cas, un espace suffisant pour permettre le passage d'un véhicule. La circulation des véhicules restera autorisée et sera limitée à 30 km/H.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : L'emprunt de la chaussée sera signalé et le cortège protégé par les services de sécurité qui assureront le service d'ordre et notamment l'alternat de la circulation.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit du passage du cortège soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage du cortège. A cet effet, une police d'assurance devra être souscrite par l'organisateur.</p> <p><u>ARTICLE 5</u> : Le cortège ne pourra se dérouler qu'après que l'organisateur se sera conformé strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par la commune en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.</p>
--	------------	--	--

			<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de la suppression d'un branchement de gaz par la Société SADE CGHT.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 04 juillet au 02 août 2019, rue du Moulin, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
			<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux sur de raccordement télécom, route de Bonsecours par l'entreprise THOME VRD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 10 juillet au 09 Août 2019, 173 route de Bonsecours, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>

	04 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la création de tranchée, rue Neuve par l'entreprise THOME VRD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 08 juillet au 09 Août 2019,6 rue Neuve, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	10 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement square Chancel, par l'entreprise DS Travaux.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 17 juillet au 14 Août 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

	10 juillet	<p align="center"><u>ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement rue Pierre Brossolette, par l'entreprise DS Travaux.</p> <p align="center"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 17 juillet au 14 Août 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p>
	10 juillet	<p align="center"><u>ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement rue Pierre Brossolette, par l'entreprise DS Travaux.</p> <p align="center"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 17 juillet au 14 Août 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

	11 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre des travaux de branchement gaz par la Société SADE CGHT.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 31 juillet au 30 Août 2019, rue du Gras Bœuf les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :</p> <p>Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p>Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>
--	------------	--	--

	11 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement square du Sergent Bourgogne, par l'entreprise DS Travaux.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 22 juillet au 23 Août 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
	11 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement 163 route de Bonsecours, par l'entreprise DS Travaux.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p>ARTICLE 1er : Du 22 juillet au 23 Août 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p>ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p>ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p>ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>

	11 juillet	<p style="text-align: center;"><u>ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION</u></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de terrassement rue Faniart, par l'entreprise DS Travaux.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 22 juillet au 23 Août 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	------------	---	--

	11 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du changement des bornes escamotables, rue Félix Szpruta par l'entreprise ONET.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er</u> : Du 22 juillet au 02 août 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Une déviation sera installée par les soins de l'entreprise ainsi qu'une signalétique pour le café « La roselière ».</p> <p><u>ARTICLE 2</u> : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3</u> : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	------------	--	--

			<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de remplacement de poteau télécom, 8 rue Vauban, avenue Louis Franquet, 16 rue du Champ de Mars, 99 rue de la Chaussiette, 95 rue Yvon Bouton, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 18 juillet au 23 Août 2019, 173 route de Bonsecours, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
			<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident dans le cadre de modification de branchement gaz par la Société SADE CGHT.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 19 Août au 19 Septembre 2019, Rue Marcel Maës les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse limitée à 30 Km/h. Dépassement interdit. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.</p>

	19 juillet	<u>ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION</u>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la voirie routière Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le Code Pénal, Vu notre arrêté du 21 Novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé, Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors des travaux de branchement route de Bernissart, par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETONS :</u></p> <p><u>ARTICLE 1er :</u> Du 29 juillet au 29 Aout 2019, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de l'Entreprise.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux</p>
--	------------	--	--